

viendra régler un différend entre le Canada et les Etats-Unis portant sur l'emplacement de la frontière qui est appelée à diviser le plateau continental et les zones de pêche de 200 milles des deux pays au large des côtes des provinces Maritimes et des Etats de la Nouvelle-Angleterre. L'affaire gravite autour des riches fonds de pêche et des ressources potentielles en hydrocarbures du banc de Georges. Le Canada ne revendique que la moitié du banc, tandis que la prétention des Etats-Unis porte sur sa totalité. L'emplacement effectif de la frontière jouera un rôle déterminant pour ce qui est de l'attribution d'un espace maritime pouvant atteindre 30 000 milles marins carrés à l'intérieur des zones de 200 milles des Parties, et pourra également influencer sur la délimitation ultérieure d'une étendue additionnelle de 20 000 milles marins carrés sur le plateau continental au-delà de 200 milles.

L'affaire sera entendue par une chambre spéciale de la Cour internationale de Justice, constituée de cinq membres. Le Président de la chambre est le Juge Roberto Ago, d'Italie. Les autres membres sont MM. André Gros (France), Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne), Stephen Schwebel (Etats-Unis), juges, et Maxwell Cohen (Canada), juge ad hoc. L'arrêt de la Cour sera définitif et aura force obligatoire pour les deux pays.